

République Française
COMMUNE DE CHÂTENAY EN BRESSE

Nombre de membres en
exercice : 15

Séance du 23/02/2024

Date de convocation
14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février, le conseil municipal de CHÂTENAY-EN-BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Joëlle SCHWOB, Maire.

Présents : 11

Absents excusés : 0

Représentés : 4

Votants : 15

Abstention : 0

Non votant : 0

Sont présents : Guy CHANTEPERDRIX, Jocelyne DESBOIS, Franck FEVRE, Daniel FROST, Georges FROST, Pascale LÉTOURNEAU, Jeanine MOUGEOT, Agnès PHILIPPE, Fabrice PRUDHON, Claude RITTER, Joëlle SCHWOB

Sont représentés : Benoît CLÉMENT par Agnès PHILIPPE

Valérie LEGRAND par Fabrice PRUDHON

Christelle MERLE par Jocelyne DESBOIS

Olivier SODI par Georges FROST

Absents excusés :

Secrétaire : Georges FROST

Objet de la délibération :

**Dépenses
investissements 2024
avant vote du budget**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le règlement des dépenses suivante :

- Taxe Aménagement Halle	1 030,00 €	article 231
- Acquisition onduleurs	756,38 €	article 2183
- Etude structurelle installation photovoltaïque	3 432,00 €	article 2131

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Joëlle SCHWOB